



**Procès-verbal**  
**Conseil Municipal du 8 avril 2025**

Séance du 8 avril 2025

Affichage

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HUS Christian.

**Présents :** MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion,  
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, HUS Christian, MARTINEZ Loïc,  
STEFANCZA Yves

Monsieur Alexis EPART arrivé au point n°6

**Conseillers Municipaux,**

**Absents :** MMES BAUSSANT Cécile, BOURGEOUX Sophie, Karine LEGENDRE

**Absents excusés :**

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion

Monsieur LEMENE Yann pouvoir à Monsieur Yves STEFANCZA

**Secrétaire de séance :** Monsieur MARTINEZ Loïc

**0- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2024.**

Ce point a été adopté, à l'unanimité :

Pour : 10

MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion,  
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, HUS Christian, MARTINEZ Loïc,  
STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion

Monsieur LEMENE Yann pouvoir à Monsieur Yves STEFANCZA

Contre : 0

Abstention : 0

**1-Adoption du Compte Financier Unique (CFU)**

	<i>Recettes 2024</i>	<i>Dépenses 2024</i>	<i>Résultat antérieur</i>	<i>Résultat exercice</i>	<i>Résultats cumulés</i>
<i>Section d'investissement</i>	1 100 381.45	943 505.20	- 931 606.73	156 876.25	- 774 730,48
<i>Section de fonctionnement</i>	1 872 933.22	999 504.11	3 739 942.74	873 429.11	4 613 371,85
<i>Résultat définitif</i>	<b>2 973 314.67</b>	<b>1 943 009.31</b>	<b>2 808 336.01</b>	<b>1 030 305.36</b>	<b>3 838 641.37</b>

Le détail des recettes et dépenses des deux sections est donné dans le document budgétaire joint au présent rapport.

Ce point a été adopté, à l'unanimité :

Pour : 9

MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion,  
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, MARTINEZ Loïc, STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion  
Monsieur LEMENE Yann pouvoir à Monsieur Yves STEFANCZA Contre : 0

Contre : 0

Abstention : 0

## **2- Affectation du résultat 2024 de la Commune.**

**CONSTATANT** que le Compte Financier Unique présente :

- un déficit pour la section d'investissement de 774 730.48 €,
- un excédent pour la section de fonctionnement de 4 613 371,85 €,
- un besoin de financement 774 730.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, doit décider :

- **D'AFFECTER le résultat d'investissement** comme suit :

Affectation au budget primitif 2024 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 774 730,48€ au compte D001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et du besoin de financement pour un montant de 774 730.48 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

- **D'AFFECTER le résultat de fonctionnement** comme suit :

Affectation au budget primitif 2024 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 4 613 371,85 - 774 730.48= 3 838 641,37 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté).

Ce point a été adopté, à l'unanimité :

Pour : 10

MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion,  
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, HUS Christian, MARTINEZ Loïc,  
STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion  
Monsieur LEMENE Yann pouvoir à Monsieur Yves STEFANCZA

Contre : 0

Abstention : 0

## **3- Adoption du Budget Primitif 2025 de la Commune**

Le budget primitif 2025 s'équilibre à 5 785 126.23 € en section de fonctionnement et à 4 278 040.44 € en section d'investissement. Au-delà des dépenses de gestion courante de la commune, il comporte des opérations majeures :

Inscrites en investissement :

- **Agrandissement de la maison des associations (513 360 €)**

**- réhabilitation de la maison du 4 rue du tertre (479 419€)**

Ce point a été adopté, à l'unanimité :

Pour : 10

MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion,  
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, HUS Christian, MARTINEZ Loïc,  
STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion  
Monsieur LEMENE Yann pouvoir à Monsieur Yves STEFANCZA

Contre : 0

Abstention : 0

**4 -Fixation des taux d'imposition des taxes communales**

Comme depuis maintenant plusieurs années, les taux d'imposition de la commune ne seront pas augmentés. Ils conservent donc leur niveau précédent :

Taxe foncier Bâti : 32.64 % (dont 18 % taux départemental)

Taxe foncier non bâti : 12.21 %

Taxe habitation sur résidence secondaire : 2,71 %

Ce point a été adopté, à l'unanimité :

Pour : 10

MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion,  
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, HUS Christian, MARTINEZ Loïc,  
STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion  
Monsieur LEMENE Yann pouvoir à Monsieur Yves STEFANCZA

Contre : 0

Abstention : 0

**5- Subventions aux associations pour 2025.**

Après examen de tous les dossiers présentés par les associations, le montant inscrit au budget primitif 2025 est de **31 200 €**, dont voici le détail :

Associations	Subventions 2025
ADPEVM	600 €
ANCIENS COMBATTANTS	600 €
ASCMJ	7 000 €
ASCV	4 000 €
ASSOC. ECOLE AURIOL	4 000 €
BLUE SPIN TENNIS CLUB AUBIGNY	3 000 €
M.A.M.V.	12 000 €

Monsieur Loïc MARTINEZ (Secrétaire du Blue Spin Tennis Club Aubigny) n'a pas pris part au vote.

Ce point a été adopté, à l'unanimité :

Pour : 9

MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion,  
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, HUS Christian, STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion  
Monsieur LEMENE Yann pouvoir à Monsieur Yves STEFANCZA

Contre : 0

Abstention : 0

## **6-SAFER-Approbation convention de surveillance et d'intervention foncière**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°90-85 du 23 janvier 1990, complémentaire à la loi n°88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) précisant que les SAFER œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

VU le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile-de-France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale (voir annexes) ;

VU les articles L.143-1 et R.143-2 du Code rural et de la pêche maritime définissant les biens préemptibles par la SAFER (voir annexe) ;

VU l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime, au terme duquel l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit notamment poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de protection de l'environnement principalement par mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les Collectivités ou approuvées par ces personnes publiques ;

VU l'article L.143-7-2 du Code rural et de la pêche maritime, faisant suite à la circulaire d'application DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007, précisant les modalités d'information des maires par la SAFER de toutes les DIA reçues sur leur commune ainsi que, préalablement à toute rétrocession, des biens qu'elle met en vente ;

VU l'article L.143-7-1 du Code rural et de la pêche maritime prévoyant l'intervention de la SAFER dans les périmètres définis à l'article L 143-1 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article R 141-2-I du Code rural et de la pêche maritime dispose que "dans le cadre du concours technique prévu à l'article L 141-5 du Code rural et de la pêche maritime, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural peuvent être chargées par les collectivités territoriales (...) et pour leur compte, notamment de l'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption et préférences dont ces personnes morales sont titulaires » ;

VU l'article L.143-16 du Code rural et de la pêche maritime issu de la Loi pour la croissance et l'activité dite loi « MACRON » promulguée le 6 août 2015 et publiée au journal officiel n°0181 le 7 août 2015 permettant l'intervention de la SAFER par préemption sur les donations hors cadre familial ;

VU l'article L.331-22° du Code forestier, créé par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, portant création d'un droit de préemption au profit des communes en cas de vente d'une propriété en nature cadastrale de bois et forêt d'une superficie totale inférieure à 4 hectares ou sans limitation de surface lorsque le bien est cédé par une personne publique dont les bois relèvent du régime forestier. Cette prérogative ne peut être exercée par la commune que si elle possède une parcelle boisée contiguë à la propriété en vente et soumise à un document d'aménagement visé à l'article L.122-3, 1°a du Code forestier ;

VU l'article L.331-24 du Code forestier, créé par la Loi n° 2014-1170 du 13 oct. 2014, portant création d'un droit de préférence au profit de la commune à l'occasion de la vente d'une propriété classée au cadastre en nature bois et forêts, d'une superficie de moins de 4 hectares et située sur son territoire ;

VU les articles L.210-1, L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur le droit de préemption urbain (DPU) ;

VU les articles L.142-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles des départements (ENS) ;

VU les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-7241 du 27 décembre 2013 relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune et son règlement pour les zones agricoles et naturelles ;

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de faire appel à la SAFER pour la veille et l'intervention foncières par le droit de préemption SAFER ou par la gestion des autres droits de préemption dont la SAFER dispose ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention la convention de surveillance et d'intervention foncière

Ce point a été adopté, à l'unanimité :

Pour : 11

MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion,  
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, EPART Alexis, HUS Christian, MARTINEZ Loïc, STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion  
Monsieur LEMENE Yann pouvoir à Monsieur Yves STEFANCZA

Contre : 0

Abstention : 0

#### **7-SDESM – adhésion commune de Saint-Souplets**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Souplets ;

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets.

Ce point a été adopté, à l'unanimité :

Pour : 11

MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion,  
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, EPART Alexis, HUS Christian, MARTINEZ Loïc, STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion

Monsieur LEMENE Yann pouvoir à Monsieur Yves STEFANCZA

Contre : 0

Abstention : 0

### **8- CAMVS- approbation de la convention de mise à disposition de service «Délégué à la Protection des Données»**

La mise à disposition d'un Délégué à la protection des données a pour objectif de permettre aux communes, Responsables de traitements de données à caractère personnel, de se conformer aux obligations du Règlement européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) entré en application le 25 mai 2018.

Entre autres obligations, le RGPD impose aux administrations de désigner un « Data Protection Officer » (DPO), appelé en français « Délégué à la Protection des Données » (DPD), chargé d'accompagner et de contrôler la mise en conformité à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

Cette fonction peut être externalisée et mutualisée. Dans ce cadre, l'EPCI propose, à ses communes membres qui le souhaitent, de mettre à disposition ce service, conformément à l'article L.5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et selon les modalités et conditions définies par la présente. Il est entendu que la Commune prend en charge les dépenses et frais liés à cette mise à disposition dans le cadre de la présente convention qui la lie à l'EPCI et suivant les conditions établies et définies dans cette même convention.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une mise à disposition de service « délégué à la protection des données », proposée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sur la base d'un forfait :

Nombre d'habitants	Coût annuel
(Inférieur à) < 1 500	500 €

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Ce point a été adopté, à l'unanimité :

Pour : 11

MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion,  
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, EPART Alexis, HUS Christian, MARTINEZ Loïc, STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion  
Monsieur LEMENE Yann pouvoir à Monsieur Yves STEFANCZA

Contre : 0

Abstention : 0

### **9 -Décisions du Maire :**

**N °2025 .01 :** Attribution du contrat cadre de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'études et conseils en urbanisme (assistance technique et juridique).

### **LE MAIRE DE MONTEREAU SUR LE JARD**

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 30 Juin 2020 du Conseil Municipal portant délégation au profit du Maire de Montereau sur le Jard de certaines attributions du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage d'études et conseils en urbanisme (assistance technique et juridique),

**CONSIDERANT** l'offre d'ATELIER TEL,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer le contrat cadre de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'études et conseils en urbanisme (assistance technique et juridique) à ATELIER TEL sis 5 rue du colonel Oudot 75012 PARIS.

**Article 2** : d'accepter l'offre financière suivante :

#### Assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme

Item	Certificat d'urbanisme	Prix de la prestation d'instruction complète (prix en euros hors taxes)
1	Certificat d'urbanisme informatif	Réalisé par la commune
2	Certificat d'urbanisme opérationnel	80 €

Item	Autorisation de travaux	Prix de la prestation d'instruction complète (prix en euros hors taxes)
3	Autorisation de travaux (AT)	180 €

Item	Permis de construire / démolir	Prix de la prestation d'instruction complète (prix en euros hors taxes)
4	Permis de construire créant entre 0 et 39 m <sup>2</sup>	180 €
5	Permis de construire créant plus de 40 m <sup>2</sup> et au maximum 150 m <sup>2</sup> de surface de plancher	260 €
6	Permis de construire créant plus de 150 m <sup>2</sup> et au maximum 500 m <sup>2</sup> de surface de plancher	350 €
7	Permis de construire créant plus de 500 m <sup>2</sup> de surface de plancher et au maximum 1000 m <sup>2</sup> de surface de plancher	520 €
8	Permis de construire créant plus de 1000 m <sup>2</sup> de surface de plancher	700 €

Item	Déclaration préalable	Prix de la prestation d'instruction complète (prix en euros hors taxes)
9	Déclaration préalable	Réalisé par la commune

Item	Permis d'aménager	Prix de la prestation d'instruction complète (prix en euros hors taxes)
10	Permis d'aménager de 0 à 10 lots	260 €
11	Permis d'aménager de 11 à 30 lots	390 €
12	Permis d'aménager de plus de 30 lots	520 €

Item	Tenue de permanences et/ou réunions en mairie dans le cadre de l'assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme	Prix de la réunion incluant frais de déplacement
------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------

		(prix en euros hors taxes)
13	1/2 journée	300 €
14	Journée	600 €

### Assistance juridique en phase de mise en œuvre des autorisations d'urbanisme

Item	Type de prestation	Prix de la prestation (prix en euros hors taxes)
15	Accompagnement en phase précontentieuse et représentation en justice	Sur devis (tarif journalier 700 €)

### Accompagnement technique et juridique dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages

Item	Type de prestation	Prix de la prestation (prix en euros hors taxes)
16	Accompagnement technique et juridique dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages	Sur devis (tarif journalier 700 €)

### Autres prestations

Item	Type de prestation	Prix de la prestation (prix en euros hors taxes)
17	Études urbaines, Programmation, Urbanisme pré-opérationnel	Sur devis
18	Autres prestations AMO	Sur devis

**Article 3 :** Le marché prendra la forme d'un contrat-cadre qui donnera lieu à l'émission de bons de commande pour les prestations à prix ferme i.e. partie « Assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme » (cf. offre financière items 1 à 14).

Les autres prestations d'accompagnement prévues au présent contrat (cf. offre financière items 15 à 18) feront l'objet de devis spécifiques qui seront établis et remis à l'acheteur sur sa propre demande.

Le montant maximum du marché est fixé à 40 000 € HT en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique. La durée du marché est fixée à 1 an à compter de sa signature.

Le prestataire s'engage à accompagner l'acheteur sur l'ensemble des prestations proposées et dans les termes fixés au présent contrat.

**Article 4 :** Dit que la dépense est inscrite au budget communal au chapitre afférent.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- A ATELIER TEL

\*\*\*

**N °2025.02 :** Attribution du marché relatif « à la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts de la commune de Montereau sur le Jard ».

**LE MAIRE DE MONTEREAU SUR LE JARD**

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique,  
VU la délibération du 30 juin 2020 du Conseil Municipal portant délégation au profit du Maire de Montereau sur le Jard de certaines attributions du Conseil Municipal,  
VU l'avis de publication déposé sur achatpublic.com le 05/12/2024,  
VU le dossier de consultation des entreprises établi pour la mise en concurrence à effectuer,

**CONSIDERANT** les deux offres remises,  
**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre la mieux disante est celle de la Société JOEL JARDIN,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Le marché relatif « à la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts de la commune de Montereau sur le Jard » est attribué à la SAS JOEL JARDIN FLEURI sise 1 chemin des chevets 77830 PAMFOU, représentée par M. Joël TRUILHE.

**Article 2 :** Le montant annuel du marché est arrêté à la somme de 54 950€ HT. La durée de celui-ci est fixée à un an, et pourra être reconduit trois fois par reconduction tacite par période d'un an sauf dénonciation, de l'une des parties, deux mois avant la fin de la période contractuelle. La durée totale n'excèdera pas quatre années.

**Article 3 :** Dit que la dépense est inscrite au budget communal au chapitre afférent.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le trésorier,
- A la société JOEL JARDIN FLEURI

\*\*\*

**N °2025-03 : Convention portant organisation de cinéma en plein air durant la période estivale 2025**

### **LE MAIRE DE MONTEREAU SUR LE JARD**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,  
VU la délibération du 30 juin 2020 du Conseil Municipal portant délégation au profit du Maire de Montereau sur le Jard de certaines attributions du Conseil Municipal,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure une convention avec la CAMVS sise CS 30187 – 77198 Dammarie les Lys, représentée par son président Monsieur Franck VERNIN concernant l'organisation d'une séance de cinéma plein air le dimanche 6 juillet 2025 Ecole Jacqueline Auriol – 1 allée des érables à 22H15 ou dans la salle des fêtes – rue du Tertre en cas d'intempérie ou de force majeure.

**Article 2 :** De préciser qu'en contrepartie la commune de Montereau-sur -Jard devra s'acquitter des frais de location du film (entre 0,00 € et 800,00 € selon le film sélectionné)

**Article 3 :** De préciser, encore, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice courant.

**Article 4 :** De charger Madame la secrétaire générale de Mairie, Monsieur le comptable public assignataire de la commune, la CAMVS chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le comptable public assignataire,
- Madame la Secrétaire Générale de Mairie
- CAMVS

## 10 - Questions diverses.

Monsieur Yves STEFANCZA demande : où en sommes-nous avec Colissimo concernant les nuisances nocturnes : bruits de klaxons, roulage, quais ...

Monsieur Christian HUS répond qu'effectivement Colissimo est à la source de certains désagréments sonores. Nous sommes intervenus plusieurs fois, sans réponse véritable de la part de Colissimo, cependant au dire de Colissimo, les problèmes de bruits des transporteurs devraient se terminer car mis sous la menace de ne plus être acceptés sur le site. Une rencontre avec les responsables du site devrait se tenir prochainement à l'initiative de la CAMVS qui souhaiterait prendre connaissance du site. A cette occasion, nous ne manquerons pas d'interpeler le responsable du site au sujet des nuisances sonores.

Monsieur Yves STEFANCZA fait savoir que l'an passé juste avant le meeting aérien, une personne s'est présentée à son domicile pour réaliser une enquête de bruit. Selon les dires de cette personne, elle avait été missionnée par Zalando. Les résultats des enregistrements étaient loin d'être satisfaisants. Madame Marion DE PAIX DE CŒUR demande si les appareils de mesure avaient été placés dans la cour du domicile. Monsieur Yves STEFANCZA répond par l'affirmative. Monsieur Christian HUS est surpris du fait et demande si un rapport d'étude a été établi, car il n'en a pas eu connaissance. Monsieur Yves STEFANCZA non plus.

Monsieur Didier BLOINO informe qu'il y a quelques années, une campagne avait déjà été menée.

Monsieur Christian HUS précise qu'il s'agissait d'une campagne menée par Bruitparif.

Madame Marion DE PAIX DE CŒUR rappelle que l'activité de Colissimo génère aussi des nuisances autres que sonores. Celles-ci sont du fait des transporteurs. L'aménagement de toilettes et un ramassage régulier des poubelles ne serait pas du luxe.

Monsieur Loïc MARTINEZ : J'ai aperçu une seule poubelle à l'entrée de la zone.

Madame Marion DE PAIX DE COEUR regrette le manque d'entretien de la part de Colissimo, les espaces verts sont aussi concernés.

Monsieur Loïc MARTINEZ indique que la bache réserve d'eau et le grillage du site n'ont toujours pas été remis en état par Colissimo.

Monsieur Yves STEFANCZA demande des nouvelles du dévoiement de la RD57.

Monsieur Christian HUS rappelle que demain 09/04/2025, une présentation par le Département à l'équipe municipale du projet de dévoiement, est organisée en Mairie. Nous en saurons donc plus.

Monsieur Didier BLOINO indique que la programmation des feux du carrefour RD57/RD471 demanderaient à être revue, car beaucoup de problèmes de fluidité de la circulation notamment aux heures d'embauches et de débauches de Safran.

Monsieur Christian HUS signale que les services de la DDE sont informés du problème. Une relance sera faite.

Monsieur Yves STEFANCZA demande quels ont été les impacts du mouvement de grève des employés de Safran ce matin.

Madame Marion DE PAIX DE COEUR informe que le bus scolaire de ce matin a été mis en retard en raison des événements de la journée chez Safran.

La séance est levée à 19 h 40

Le Maire  
Christian HUS

Le secrétaire de séance  
Loïc MARTINEZ

